



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relative au projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bourgogne

En exécution de l'arrêté préfectoral signé le 3 septembre 2014 par Monsieur le Préfet de la région Bourgogne, il sera procédé
du lundi 29 septembre à 8h30 au vendredi 31 octobre 2014 à 17h30
à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bourgogne.

Le SRCE est un document cadre pour un aménagement durable du territoire qui doit être pris en compte dans les projets et les documents de planification de l'Etat et des collectivités territoriales. L'élaboration du projet de SRCE soumis à l'enquête publique a été co-pilotée par le président du Conseil régional de Bourgogne et le préfet de région, et menée en concertation très large avec les acteurs bourguignons de la nature et de l'aménagement. A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRCE, modifié le cas échéant en fonction des avis et observations exprimés, sera soumis à la délibération du Conseil régional puis au préfet de région pour adoption par arrêté préfectoral.

Cette enquête publique fait suite à la consultation réglementaire d'une durée de trois mois :

- des départements, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes et du parc naturel régional du Morvan
- du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, qui a rendu son avis le 20 août 2014
- de l'autorité environnementale régionale, qui a rendu son avis le 21 août 2014

L'enquête publique se déroulera sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne.

Les documents relatifs à cette enquête, y compris le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés
dans les mairies des villes de préfectures et de sous-préfectures de Bourgogne, ainsi qu'à la DREAL de Bourgogne¹.

Ils seront consultables par tous pendant les horaires habituels d'ouverture au public, indiqués dans l'arrêté. Il y sera déposé également un registre d'enquête sur lequel le public pourra formuler ses observations.

Celles-ci pourront également être envoyées :

- par courrier postal au siège de l'enquête à l'intention de
Monsieur le président de la commission d'enquête SRCE
DREAL de Bourgogne
Service Ressources et Patrimoine Naturel
19bis-21, bd Voltaire
BP 27 805
21 078 DIJON Cedex

- par voie électronique sur le site suivant :

<http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr/>

Conformément au dernier alinéa de l'article R123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)¹ dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera également accessible sur le site Internet suivant :

<http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr/>

Pendant la durée de l'enquête les demandes d'informations pourront être adressées, par voie postale, à Madame la Directrice de la DREAL¹

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi constituée :

Président : M. Jean-Michel OLIVIER
 Membres titulaires : Mme Séverine OPSOMER
 M. André PATIGNIER
 Membre suppléant : M. Michel DROUELLE

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête aux dates et heures suivantes

(tableau ci contre ►)

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies retenues comme lieux de consultation, ainsi qu'à la DREAL de Bourgogne, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site Internet :
<http://www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr/>

Un lien vers ce site sera accessible sur les sites Internet du Conseil régional, de la DREAL et des quatre préfectures de la région Bourgogne.

Le projet de SRCE, éventuellement modifié selon les avis et observations recueillis lors de la consultation et de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du Conseil régional puis au préfet de région pour adoption par arrêté préfectoral.

| | | | |
|-------------------|---------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| DIJON Pref. DREAL | Mercredi 15/10 13h30-16h30 | Vendredi 31/10 13h30-16h30 | |
| DIJON MAIRIE | Lundi 29/09 9h-12h | Samedi 18/10 9h30-12h30 | |
| BEAUNE | Jeudi 2/10 14h30 - 17h30 | Jeudi 23/10 9h00 - 12h00 | |
| MONTBARD | Jeudi 9/10 14h30-17h30 | Mercredi 22/10 9h-12h | |
| NEVERS | Mercredi 1/10 14h00-17h00 | Lundi 13/10 14h30-17h30 | Mercredi 29/10 8h30-11h30 |
| CHATEAU -CHINON | Vendredi 17/10 14h00-17h00 | Mercredi 29/10 15h-18h | |
| CLAMECY | Vendredi 10/10 14h00-17h00 | Mardi 21/10 14h00-17h00 | |
| COSNE-COURS | Mardi 14/10 9h -12h | Mardi 28/10 14h30 - 17h30 | |
| MACON | Lundi 29/09 9h-12h | Vendredi 17/10 9h-12h | Jeudi 30/10 10h-13h |
| AUTUN | Lundi 6/10 9h-12h | Mercredi 15/10 9h-12h | |
| CHALON/SAONE | Mercredi 1 ^o /10 9h-12h | Lundi 13/10 14h-17h | |
| CHAROLLES | Lundi 29/9 14h00-17h00 | Samedi 11/10 9h-12h | |
| LOUHANS | Lundi 13/10 9h-12h | Jeudi 30/10 14h-17h | |
| AUXERRE | Mardi 30/09 9h-12h | Samedi 18/10 9h-12h | Jeudi 30/10 9h00-12h00 |
| AVALLON | Mardi 7/10 9h-12h | Jeudi 16/10 9h-12h | |
| SENS | Vendredi 3/10 9h-2h | Lundi 20/10 14h00-17h00 | |